Accusé certifié exécutoire

A TOTAL OF THE PARTY OF THE PAR

Réception par le préfet : 06/11/2024 Publication : 07/11/2024

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

Délibération n° 2024-91		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 30 octobre 2024
TOTAL VOTANTS: 12 = 11 Conseillers présents + 1 Représenté - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES: Pour: 12	+ Contre: 0	Abstention: 0

Par suite d'une convocation en date du 30 octobre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 4 novembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, BIBENS Hubert, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR: A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales: TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard,

ABSENTS: RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier, à 18h39 (prend part à l'ensemble des délibérations)

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

૱૱૱

RAPPORT N°5: MARCHES DE PRESTATIONS DE TELECOMMUNICATIONS CONCLUS AVEC LA SOCIETE EQUADEX - AVENANT N°1 DE TRANSFERT DES MARCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Messdames Messieurs,

Par une délibération en date du 30 avril 2024, il a été attribué les marchés de prestations de télécommunications à la société EQUADEX siégeant 8 chemin de la Terrasse à Toulouse. Ces marchés concernent la location d'équipements de téléphonie et la fourniture d'accès à internet pour la mairie, les écoles et les accueils de loisirs périscolaires. Ils ont été attribués pour une durée de 60 mois.

L'avenant n°1 a pour objet de prendre acte du changement de titulaire du marché dû à une opération de Fusion-Absorption en date du 31 août 2024. Cette opération a pour effet de transférer les prestations et obligations à charge de la société EQUADEX dans le cadre des marchés de service de prestations de télécommunications, vers la société ADISTA S.A.S dont le siège est 9 rue Blaise Pascal à Maxeville (Meurthe et Moselle).

Le présent avenant a ainsi pour effet de transférer les marchés susvisés au profit de la société ADISTA. Toutes les conditions d'exécution des marchés demeurent inchangées.

Le projet d'avenant est joint au présent rapport.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 portant sur le transfert du marché de prestations de télécommunications
- m'autoriser à signer ledit avenant

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU:

- le code de la commande publique
- les marchés conclus le 3 mai 2024 avec la société EQUADEX
- la fusion-absorption intervenue le 3 août 2024 entre Equadex SAS et Adista SAS
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

CONSIDERANT:

 que cette opération doit être formalisée par la passation d'un avenant aux marchés précités suite au changement de personne morale cocontractante

> APRES EN AVOIR DELIBERE, VOTE : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : APPROUVE la passation d'un avenant pour acter le transfert des marchés conclus le 3 mai 2024 avec la société Equadex à la société Adista.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant

Le Maire	Le secrétaire de séance
Annie BOUBY	Gérard ROGGERO
TRIEGE *	Spegerd.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai